

 <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p>	<u>Procès-verbal</u>
	Conseil communautaire Du Jeudi 26 septembre 2019

Le 29 septembre 2019,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Têche à 19h00.

Date de convocation : **vendredi 20 septembre 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents titulaires : 52

Pouvoirs : 12

Présents suppléants : 5

Votants : **69**

Présents : Jean CARTIER – Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX - Dominique DORLY - Jean-Michel ROUSSET - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA – Jean-Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE – Patrice ISERABLE - Bernard FOURNIER - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Monique FAURE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - François BALLOUHEY - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Nicole NAVA - Jean BRISELET - André GILOZ - Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Jean-Marc VERNET - Laura BONNEFOY - Sylvain BELLE - Jean-Michel REVOL - Anne-Marie REY-FOITY - Aurélie MANCA-GUILIANI - Jacques BARBEDETTE - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Béatrice GENIN - Daniel FERLAY - Olivier FEUGIER-POSILEK - Micheline BLAMBERT - Alex BRICHET-BILLET - Jacques BOURGEAT - Isabelle ORIOU - Nicole BUISSON - Pascale POBLET

Suppléants : Josette RIMET-MEILLE (Suppléante de Aimé LAMBERT) – Gérard CAMBON (Suppléant de Ghislaine ZAMORA) - Yves MOUNIER (Suppléant de Aude PICARD-WOLFF) - COTTE Isabelle (Suppléante de Jean-Claude DARLET) – Michel BOUTRY (Suppléant de Alain ROUSSET)

Absents : Bernard PERAZIO – Aimé LAMBERT - Geneviève MOREAU-GLENAT- Ghislaine ZAMORA - Amandine VASSIEUX - Christian GARNIER - Jean-Claude DARLET- Imen ALOUI - Pierre LIOTARD - Jean-Yves BALESTAS - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Aude PICARD-WOLFF - Michel VILLARD - Nadia PINARD-CADET - Philippe MAQUET - Yvan CREACH - Gilles RETUREAU - Alain ROUSSET - Madeleine BRENGUIER - Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET - Françoise AGU-MICHALLET

Procurations : Geneviève MOREAU-GLENAT à Sylvain BELLE – Amandine VASSIEUX à Patrice FERROUILLAT – Christian GARNIER à Marie-Chantal JOLLAND – Nadia PINARD-CADET à Oliver FEUGIER-POSILEK – Imen ALOUI à Monique VIENCENT – Pierre LIOTARD à Anne-Marie REY-FOITY – Jean-Yves BALESTAS à Raphael MOCCÉLIN – Yvan CREACH à Micheline BLAMBERT – Gilles RETUREAU à Michel GENTIT – Isabelle DUPRAZ-FOREY à Jean-Marc VERNET – Madeline BRENGUIER à Jean CARTIER – Gérard QUINQUINET à Laura BONNEFOY

Secrétaire de séance : Denis FALQUE

1) Ouverture de séance

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Denis FALQUE, Maire de la commune de Têche, est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 27 juin 2019. **Approuvé à l'unanimité.**

Le Conseil communautaire observe une minute de silence à la mémoire de Jacques CHIRAC, ancien Président de la République et grand serviteur de la nation française de 1995 à 2007.

2) Délibérations

2019_09_118 : Modification du tableau des effectifs : avancements de grade année 2019

Les conditions d'avancement de grade interne à la collectivité ont été validés en Conseil communautaire du 27 juin dernier.

Les tableaux ont été envoyés au Centre de Gestion de l'Isère pour passage et avis de la commission administrative partiariaire par catégorie d'emploi (A, B et C).

Afin de pouvoir nommer l'ensemble des agents promouvables sur leur nouveau grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	A SUPPRIMER	A CREER
Grade	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	2
Grade	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	21h00	21h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	28h00	28h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	6	6
Grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	30h00	30h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	30h06	30h06
Nombre de poste	1	1

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2019,
Considérant la nécessité de modifier les postes liés aux avancements de grade pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création des emplois tel que proposé,
- **VALIDE** la suppression des postes,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal.

2019_09_119 : Extension du dispositif d'hébergement temporaire

Vu les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et notamment la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la convention triennale de gestion du dispositif d'hébergement temporaire 2018-2020,

Depuis 2011, l'Association l'Oiseau Bleu a été mandatée pour gérer un dispositif dédié à l'hébergement temporaire, sur la base de six logements répartis sur trois communes du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ; 3 à Saint Marcellin, 2 à Vinay et 1 à Saint Romans.

L'objectif de ce dispositif est de proposer un hébergement aux ménages qui se retrouvent en difficulté pour accéder directement à un logement de droit commun et qui ont besoin de temps pour « régulariser leur situation personnelle ». L'Oiseau Bleu est locataire en titre des logements et les sous-louent aux ménages jusqu'à leur sortie. Un accompagnement social avec l'assistante sociale de secteur et l'Oiseau Bleu se met en place sur toute la durée de l'hébergement et un contrat tripartite de résidence à titre temporaire est alors signé avec chaque ménage.

La convention triennale 2018/2020 signée entre l'Oiseau Bleu et la Communauté de communes définit une participation intercommunale de 42 000 € sans taxes en 2018 puis réévaluée de 1%/an sur les deux années suivantes.

A l'exposé des constats repérés par les acteurs locaux sur la complexité des situations et sur l'offre, qui se révèle ne pas toujours être en adéquation avec les besoins, les élus et les professionnels ont affirmé la nécessité de faire un état des lieux.

Un comité de suivi s'est mis en place dès septembre 2017 et s'est poursuivi tout au long de l'année 2018. Des pistes de réflexion ont aussitôt émergé autour :

- ❖ Du logement des jeunes,
- ❖ Du logement d'urgence,
- ❖ Du logement pour les publics en grande précarité.

L'oiseau Bleu identifie régulièrement des ménages qui font face à des problématiques multiples pouvant être invalidantes dans la gestion de leur quotidien. Pour certains d'entre eux, l'accès au logement de droit commun n'est pas toujours adapté à leur situation. En effet, l'accès au logement autonome avec toutes ses composantes (isolement social, gestion du budget...) risque à moyen terme de remettre certaine personne en difficulté et de ce fait en échec. Ainsi la problématique initiale et principale qui devait être l'accès au logement, se retrouve reléguée au second plan parce que d'autres difficultés sont à prendre en compte avant tout.

Ces problématiques peuvent être liées à un problème de santé physique, psychique ou liée à une addiction. Les faibles ressources restent un frein, le recours fréquent aux minima sociaux, le lien distendu à l'emploi, l'endettement, le manque d'autonomie et l'isolement social. C'est avant tout l'aspect cumulatif de ces difficultés qui représente un véritable handicap à l'autonomie dans le logement.

Ainsi en fonction des besoins identifiés, la volonté a été de renforcer et/ou de diversifier l'offre d'hébergement sur le territoire tout en tenant compte des contraintes financières de la collectivité.

Il est donc proposé d'étendre le dispositif d'hébergement temporaire à 2 logements supplémentaires, 1 sur 2019 et 1 sur 2020 pour atteindre une capacité de 8 logements. En parallèle, il est prévu de moduler l'accompagnement des ménages selon 3 niveaux possibles au regard des problématiques traitées.

Un avenant à la convention 2018-2020 sera pris avec l'Oiseau Bleu pour porter le dispositif à terme à 8 logements et permettre un accompagnement renforcé.

Le montant affecté à l'extension du dispositif reste sur les mêmes bases que définies par la convention à savoir 7 000 € /logement réévalué de 1%/an. En parallèle une enveloppe complémentaire de 5 000 € annuel sera affectée pour permettre un accompagnement renforcé des ménages les plus en difficultés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'extension du dispositif d'hébergement temporaire de 2 logements sur 2019 et 2020,
- **APPROUVE** l'instauration d'une enveloppe permettant un accompagnement renforcé des ménages

les plus en difficultés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019_09_120 : Saisine de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), dans le cadre d'une demande de portage foncier du bâtiment relais situé à Beauvoir en Royans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-20,

Vu la loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et notamment les articles 146 et 147,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu la délibération n°17 0004 en date du 12 janvier 2017 portant création du nom de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté suite à la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et la Bourne à l'Isère,

Vu la délibération n°17 050 en date du 30 mars 2017 actant l'adhésion de la Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à l'EPFLD et désignant les élus délégués à l'EPFLD,

Vu la délibération n° 17 211 en date du 16 novembre 2017, portant modification d'un élu délégué à l'EPFLD,

Vu la délibération n°2018-12-220 en date du 13 décembre 2018 actant la convention cadre entre l'EPFLD et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et instaurant le mode de gouvernance de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes a sollicité fin 2018 l'EPFL du Dauphiné en vue de constituer une réserve foncière visant à l'acquisition d'un bâtiment industriel vacant sur la commune de Beauvoir-en-Royans. Il s'agit de l'ex usine STI Plastics sur les parcelles cadastrées A54, A 55, A56, A57, A511, A513 et A514, situé lieu-dit Les Ors.

Les premières analyses techniques et économiques du projet ont montré qu'une acquisition préliminaire par la collectivité permettait de réaliser les aménagements et travaux de mise aux normes nécessaires au bon fonctionnement du site, certains travaux ne relevant pas des compétences statutaires de l'EPFL du Dauphiné, et de bénéficier en parallèle d'une subvention de l'Etat à laquelle l'EPFL du Dauphiné n'était pas éligible.

La Communauté de communes a donc acquis et créé en 2018 un bâtiment relais via ce bâtiment industriel vacant. Cette acquisition a permis d'implanter une grande entreprise française du secteur du luxe sur le territoire.

Cette acquisition stratégique pour le territoire a été financée par une subvention de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 250 000 € et sur les fonds propres de la collectivité pour un montant de 1 475 000 €.

Aujourd'hui, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté demande à l'EPFL du Dauphiné de finaliser l'acquisition de ce bâtiment permettant de réaliser une mise en réserve foncière sans gestion pour la collectivité.

La collectivité cède ce bien à hauteur de 1 460 921€, tous travaux d'aménagements réalisés, sans frais de portage.

A la demande de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, l'EPFL du Dauphiné pourra procéder à une cession directe du bien acquis à un opérateur ou entrepreneur.

Si ce bien n'a pas été cédé préalablement à un opérateur, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, en tant que collectivité garante, a vocation à devenir propriétaire du bien acquis par l'EPFL du Dauphiné pour son compte.

Le site est actuellement occupé sous la forme de bail dérogatoire (Art. L145-5 du code du commerce) établi en date du 15 avril 2019 en lien direct avec l'objet du portage, création d'un Atelier relais, avec une entreprise dont l'implantation pérenne sur le territoire est en cours.

Le bail a été établi pour une période initiale de 18 mois jusqu'à 36 mois afin de permettre la mise en place de l'activité immédiatement et jusqu'à la livraison du site définitif.

L'EPFL du Dauphiné s'engage à reprendre le bail avec l'entreprise dans les conditions établies initialement. Cette acquisition se fait dans le cadre du PPI 2017/2021 défini dans la convention cadre d'intervention entre l'EPFL du Dauphiné et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sur un budget global de 5,64 M €.

A ce jour, l'enveloppe globale engagée sur des portages sur le territoire s'élève à 5,33 M € soit environ 300 000 € restant sur la période 2017/2021.

Volets d'intervention	Montant enveloppe financière PPI4	Montant Déjà engagé PPI4
Développement économique (DE)	2,54 M€	2,9 M€
Renouvellement urbain (RU)	1,13 M€	2,2 M€
Habitat et logement social (HLS)	1,13 M€	-
Equipements publics et espaces naturels et de loisirs (EPIG/ENS)	0,56 M€	0,23 M€
Espaces stratégiques (ESLT)	0,28 M€	-
Total	5,64 M€	5.33 M€

André ROUX ajoute que lorsque la collectivité achètera ce bâtiment, les montants des loyers déjà versés (220 000 euros annuels) seront déduits du prix de vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** une mise en réserve foncière par l'EPFL du Dauphiné au titre de l'orientation 3 : « accompagner le développement économique et touristiques des territoires – volet Développement économique », du PPI 2017-2021, du bâtiment relais sis lieu-dit Les Ors, à Beauvoir en Royans, cadastrés A54, A55, A56, A57, A511, A513 et A514,
- **S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL du Dauphiné tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du volet « Développement économique »,
- **NOTE QUE** pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Développement Economique », la durée maximale de portage est de 10 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

2019_09_121 : Cofinancement du projet intitulé : « Fablaborigène de l'Amer », porté par l'association « Dans le Même Bateau » dans le cadre du programme LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du FEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et l'Agence des Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos », passée entre le Syndicat Mixte, les Communautés de communes Pays du Royans, du Vercors et du massif du Vercors, le Parc Naturel Régional du Vercors et le Groupe d'Action Local (GAL) « Terres d'Echos »,

Dans le cadre du programme LEADER Terres d'Echos, l'association « Dans le Même Bateau », souhaite déposer un dossier autour de son projet « Fablaborigène de l'Amer », pour lequel il demande conjointement un financement de la part de l'intercommunalité.

Projet :

Le projet se situe dans une ancienne ferme en site isolé, située sur les premiers contreforts du Vercors à 950 mètres d'altitude.

Orienté vers la recherche et développement, le « FablabORiGènE de l’Amer » se conçoit comme un atelier-laboratoire rural d’innovation technique et sociale : laboratoire d’innovation technique interrogeant l’usage des bons outils pour les bons usages (mettant en tension low-tech et high-tech), et laboratoire d’innovation sociale questionnant notre capacité à faire société (nouvelles formes d’organisation et de gouvernance). Ouvert à toutes les compétences et à tous les métiers, il donne la possibilité aux citoyens auteurs et créateurs de concrétiser leurs imaginaires, d’inventer de nouvelles formes de faire et d’agir en société.

Activités :

- ❖ Prestations d’accompagnement des équipes et des organisations (team buildings, formations, conférences) et prestations d’accompagnement à l’usage des outils et technologies numériques,
- ❖ Production et fabrication d’objets en ateliers. Fabrication d’objets aussi bien matériels (ex : table interactive de lecture des paysages ou portique de sensibilité à l’interculturel) ou immatériels (ex : mode sociocratique d’organisation de collectifs, réflexions sur les modes de gouvernance, séminaires ou conférences sur les technologies digitales et la nature),
- ❖ Activités culturelles. Stages, ateliers, retraites, séminaires, résidences de créateurs,
- ❖ Hébergement. Accueil et location des espaces à usage des collectifs.

La demande LEADER porte sur des petits aménagements du tiers-lieux et des frais de communication :

- ❖ Aménagement du fablab, espace de 30 m² où sont mises à disposition des outils et machines, et achat d’une base commune d’outils et consommables,
- ❖ Aménagement de la « matériauthèque », où seront stockés les matériaux nécessaires au fonctionnement du fablab,
- ❖ Communication autour du projet : l’élaboration d’une stratégie et le lancement d’une campagne de communication vers les potentiels utilisateurs.

Montage financier :

- ❖ Coût total du projet : 18 196.90 €
- ❖ Dépenses prises en compte pour LEADER : 18 181,82 €
- ❖ Montant LEADER sollicité : 8 000 €
- ❖ Cofinancement public requis : 2 000 €

Pour rappel, tout projet LEADER doit obtenir à minima 20 % de l’aide publique de la part de structures publiques françaises (mairie, EPCI, syndicat mixte, région, département...).

Compte tenu de l’intérêt du projet, il est proposé d’attribuer une subvention de 2 000 euros à ce projet.

Michel EYMARD précise que le LEADER n’a pas encore délibéré sur ce dossier et qu’il sera soumis aux votes courant le mois de novembre.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d’attribuer une subvention de 2 000 € à l’Association « Dans Le Même Bateau »,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

2019_09_122 : Versement d’une subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional du Vercors – Fête du Bleu du Vercors – Sassenage 2019

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence économique et agriculture, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est engagée, aux côtés des associations du territoire contribuant à la promotion des filières agricoles phares (fromage de Saint Marcellin et Bleu du Vercors IGP- Noix de Grenoble AOP- Ravioles-etc...), soit en apportant son accompagnement en ingénierie de projet, soit par le biais de subventions allouées pour des projets spécifiques.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été sollicitée par le Parc Naturel Régional du Vercors portant sur une demande de subvention exceptionnelle d’un montant de 2 000 euros, à l’occasion de l’organisation de la Fête du Bleu du Vercors – Sassenage 2019 afin d’assurer les animations qui auront lieu ou seront en

lien avec la commune de Rencurel, et plus largement pour promouvoir l'agriculture du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ au Parc Naturel Régional du Vercors,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront pris sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Compte 6574 – Subventions à des organismes privés du Budget principal.

2019_09_123 : Inspiration Vercors – Convention 2020-2023

Depuis 2005, sur impulsion des professionnels du tourisme du Vercors, les collectivités et leurs groupements (EPCI et PNR du Vercors) ont engagé une démarche collective de promotion touristique. Celle-ci s'est accentuée dès 2011 avec l'engagement d'un positionnement touristique « Vercors » sous l'égide du PNR du Vercors :

- ❖ Autour de 5 valeurs : l'humain (accueil et montagne habitée), la montagne rurale (altitude, air pur et ruralité), les contrastes (personnalité, diversité et contrastes pluriels), l'expérience (les sens, l'insolite, l'apprentissage), la garantie (services, qualité et créativité),
- ❖ Une organisation confirmée : avec un conventionnement renforcé entre les partenaires qui suppose, à terme, une structure coordonnatrice,
- ❖ Un budget dédié : avec une clef de répartition qui prévoit l'implication financière progressive des Communautés de communes en complément des moyens dégagés sur le dispositif CIMA-POIA.

De cette démarche naît en 2015 la marque « Inspiration Vercors » et un dispositif de partenariat formalisé au travers d'un conventionnement entre :

- ❖ Le PNR du Vercors,
- ❖ Les Communautés de communes du Massif du Vercors, du Trièves, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, de Royans Vercors, du Diois, Vercors Drôme - et leur Office de tourisme.

Le processus de recomposition territoriale de 2017 a réinterrogé la gouvernance du dispositif et les modalités de mise en œuvre du plan d'actions d'Inspiration Vercors.

C'est dans ce cadre que la présente convention précise les engagements réciproques des partenaires :

- ❖ PNR du Vercors anime et coordonne la démarche au sein du collectif et met en œuvre opérationnellement le déploiement de la marque selon les cibles et filières choisies,
- ❖ Les EPCI et leur OT assurent le déploiement de la marque en consacrant le temps humain nécessaire et apportent une participation financière conventionnée.

La présente convention est consentie pour une durée déterminée, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

CLE DE REPARTITION	PART FIXE				PART VARIABLE CALCULEE SUR % LITS INSEE				TOTAL
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	
CCMV	5 000	5 000	5 000	5 000	15 925	15 925	15 925	15 925	83 700
CCRV	5 000	5 000	5 000	5 000	3 662	3 662	3 662	3 662	34 648
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	5 000	5 000	5 000	5 000	2 559	2 559	2 559	2 559	30 236
CCT	5 000	5 000	5 000	5 000	4 393	4 393	4 393	4 393	37 572
CD 26	5 000	5 000	5 000	5 000	0	0	0	0	20 000
CC Diois	2 000	2 000	2 000	2 000	5 852	5 852	5 852	5 852	31 408
CCVD	2 000	2 000	2 000	2 000	2 541	2 541	2 541	2 541	18 164
TOTAL	29 000	29 000	29 000	29 000	34 932	34 932	34 932	34 932	255 728

Clef de répartition pour la période 2020-2023 :

Dans le cadre de la convention, la Communauté de communes s'engage à :

- ❖ Décliner et promouvoir la marque de destination Inspiration Vercors sur son territoire,
- ❖ Favoriser les opérations groupées de promotion avec les autres EPCI dès lors que cette démarche renforce les territoires et la destination,
- ❖ Participer au plan de financement selon la clef de répartition définie à l'article 3 et à inscrire à son budget général, pour l'exercice budgétaire 2020 à 2023, les crédits nécessaires à leur contribution,
- ❖ Mobiliser du temps de travail de ses agents pour la mise en œuvre des actions à déployer la marque Inspiration Vercors dans ses actions,
- ❖ Contribuer à la poursuite de la démarche « Inspiration Vercors » 2020-2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les orientations pour les 3 années à venir du dispositif Inspiration Vercors,
- **ENTERINE** les missions des différents partenaires du dispositif,
- **APPROUVE** les engagements de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans le cadre du dispositif Inspiration Vercors,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires dans les budgets 2020 à 2023.

2019_09_124 : Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages GEMAPI – commune de Chatte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui définit et confère aux intercommunalités la compétence obligatoire GEMAPI par transfert automatique des communes au 1^{er} janvier 2016,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuant ce transfert au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Monsieur le Président rappelle que la commune de Chatte a engagé un programme global de protection contre les inondations qui comprend plusieurs ouvrages identifiés comme nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant les articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'article 58 de la Loi MAPTAM qui dispose que les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations, appartenant à une personne morale de droit public sont mises gratuitement à disposition de l'EPCI par voie de convention,

Considérant le projet de procès-verbal de mise à disposition, joint à la présente délibération, précisant la nature des ouvrages mis à disposition, les responsabilités de chacune des parties, les dispositions administratives et comptables de cette mise à disposition, notamment le transfert de prêt contracté par la commune pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de procès-verbal de mise à disposition par la commune de Chatte des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

2019_09_125 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du Tarze – commune de Saint-André en Royans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui définit et confère aux intercommunalités la compétence obligatoire GEMAPI par transfert automatique des communes au 1^{er} janvier 2016,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuant ce transfert au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté peut se porter maître d'ouvrage d'opérations globales de restauration de cours d'eau,

Considérant qu'un projet global de restauration de cours d'eau peut comporter des travaux relevant d'autres compétences, comme la gestion de voirie ; que dans ce cas ces travaux peuvent être intégrés au projet global sous couvert d'une délégation de maîtrise d'ouvrage précisant la répartition des coûts et les responsabilités des parties,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de rivières Vercors Eau Pure, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est maître d'ouvrage d'une opération de restauration morphologique du Tarze sur environ 400 mètres linéaires. Monsieur le Président précise que le programme proposé comprend un remplacement d'un pont communal, constituant un désordre hydraulique ainsi qu'un confortement de berge longeant la route. Ces travaux sont de la responsabilité de la commune de Saint-André en Royans en tant que gestionnaire de la route.

Ainsi, afin d'assurer une cohérence des travaux relevant de la compétence GEMAPI (Communauté de communes) d'une part et de la gestion de la route (commune) d'autre part, les deux collectivités ont décidé de mettre en place un partenariat par voie de convention.

Monsieur le Président expose le projet de convention, joint à la présente délibération. Ce projet prévoit une participation de la commune à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des travaux relevant de la route.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **MANDATE** le Vice-président délégué à l'environnement pour sa signature.

2019_09_126 : Convention d'objectifs de La Lyre Saint Marcellinoise

En avril 2019, une subvention a été votée en délibération du Conseil communautaire au bénéfice de la Lyre Saint-Marcellinoise avec pour objectif d'harmoniser ses tarifs avec ceux de l'école de musique intercommunale. Le montant de la subvention (de 33 700 euros) dépassant le seuil des 23 000 euros, une convention d'objectifs d'une durée d'un an fixant les principes de la collaboration entre la Lyre et la Communauté de communes doit être établie.

Les moyens financiers : Le versement de la subvention 2019 est subordonné à la production par l'association des relevés de décisions tarifaires en harmonie avec ce qui est pratiqué dans le cadre de l'école intercommunale pour la saison 2019-2020.

La subvention 2019 s'élèvera à 33 700 euros et fera l'objet d'un versement unique à réception des justificatifs demandés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2019_04_60 portant attribution d'une subvention de 33 700 € au bénéfice de la Lyre Saint Marcellinoise,

Considérant qu'une convention d'objectif doit être convenue dès lors que cette subvention est supérieure à 23 000 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la proposition de convention d'objectifs ci-jointe,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 33 700 euros dès réception des justificatifs demandés.

2019_09_127 : Avenant n°2 à la convention de la résidence artistique de territoire n°CO_DC-18-061 du 20 novembre 2018 avec l'association la Fabrique des petites utopies

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DCC-AG-17001 en date du 12 janvier 2017 portant élection du Président,
Vu la délibération n°DCC-AG-17006 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes,
Considérant la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture signée le 14 septembre 2018,
Vu la délibération n°2018_11_198 en date du 13 novembre 2018 autorisant le Président à signer la convention de la résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies 2018-2021,
Vu la décision n° DP-DAC-19052 en date du 17 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de la résidence artistique de territoire n°CO_DC-18-061 du 20 novembre 2018,

Une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) a été signée le 14 septembre 2018 fixant les termes du développement de projets de création, diffusion et médiation tous champs artistiques confondus. La Fabrique des petites utopies a été retenue après un appel à projets pour 3 ans sur le territoire. Conformément à la convention de la résidence artistique de territoire de la Fabrique des petites utopies validée en délibération en novembre 2018 (2018-2021), les montants versés par saison culturelle à la compagnie doivent être validés en Conseil communautaire.

L'avenant n°2 a pour objet de :

- ❖ Mettre à jour les modalités de perception et de reversion des recettes de billetterie des représentations organisées dans le cadre de la CTEAC mais non diffusées par les opérateurs partenaires, et les tarifs des places de ces représentations,
- ❖ Proposer un calendrier prévisionnel et un tableau prévisionnel des actions, et déterminer le montant de la contribution et les modalités de versement de celle-ci pour la 2ème période de résidence.

Pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 septembre 2020, cette contribution s'élève à 52 000€ et sera versée de la façon suivante :

- ❖ 32 800 € à la signature du présent avenant, soit 63%,
- ❖ 9 600 € en avril 2020, soit 18,5%, sur présentation d'un compte-rendu technique de réalisation des actions à mi-parcours accompagné d'un récapitulatif des dépenses visées par le maître d'ouvrage,
- ❖ Le solde à l'issue de la période en septembre 2020, soit 9 600 €, sur présentation d'un compte-rendu technique de réalisation des actions, accompagné d'un récapitulatif des dépenses visées par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de la résidence artistique de territoire n°CO_DC-18-061 du 20 novembre 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de la résidence artistique de territoire n°CO_DC-18-061 du 20 novembre 2018.

2019_09_128 : Complément de subvention au Centre d'Art, La Halle

Une subvention a précédemment été votée au bénéfice du Centre d'art, La Halle via l'association d'animation de la Halle Jean Gattegno.

En parallèle, les élus ont validé une enveloppe financière de prise en charge directe du montage et démontage des œuvres dont le montant est arrêté à 8 000 euros.

Pour plus de lisibilité, il convient de transférer cette somme du chapitre 011 au chapitre 65 des subventions. Cette action ne fait pas d'incidence sur le budget global du pôle culturel.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2019_04_60 du 04 avril 2019 relative à l'approbation de la liste des subventions aux associations inscrites au Budget Principal 2018 de la Communauté de communes,
Considérant l'intérêt de transférer cette somme de du chapitre 011 au chapitre 65 des subventions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le transfert de la somme du chapitre 011 au chapitre 65,
- **APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 8 000 euros.

2019_09_129 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association APA Sud Grésivaudan Santé Vous Bien

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité de soutenir l'Association APA Sud Grésivaudan Santé Vous Bien,

En sa compétence sportive optionnelle, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est engagée, aux côtés des associations sportives et de santé du territoire contribuant à lutter contre les maladies chroniques par une pratique physique et sportive encadrée. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a pour objectif de faciliter l'accès aux équipements sportifs intercommunaux et d'apporter une aide financière directe.

Dans ce cadre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été sollicitée par l'association APA Sud Grésivaudan Santé Vous Bien portant sur une demande de subvention exceptionnelle et complémentaire sur l'année 2019 d'un montant de 450 €.

Cette demande de subvention a pour but de financer leur participation au forum Sport Santé qui s'est déroulé le 22 juin 2019.

Joël O'BATON, membre du bureau de l'Association « APA Sud Grésivaudan Santé vous bien », ne prend pas part au vote.

Jean Michel ROUSSET remercie l'intercommunalité pour ce geste envers l'association APA Sud Grésivaudan Santé vous bien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une subvention complémentaire à caractère exceptionnelle d'un montant de 450 € au profit de l'association APA Sud Grésivaudan Santé Vous Bien,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront pris sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Compte 6574 – Subventions à des organismes privés du Budget principal.

2019_09_130 : Marché de services : « Exploitation et maintenance des installations techniques du centre aquatique Olympide »

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'obligation faite de définir l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est actuellement en contrat avec la société ENGIE COFELY pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques du centre aquatique Olympide. Ce contrat voit son terme à la date du 31 décembre 2019.

Un nouveau marché doit être publié afin de conclure un contrat à la date du 1^{er} janvier 2020.

Le coût prévisionnel total de ce marché est estimé à 555 000 € HT sur une période de 3 ans.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif du budget principal pour l'année 2020, chapitre 011.

Il est précisé que la procédure formalisée, appel d'offres ouvert, sera utilisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2019_09_131 : Procès-verbaux de mise à dispositions des biens eau et assainissement des communes ayant transféré leurs compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'intercommunalité porte les compétences eau et assainissement sur les communes de Auberives-en-Royans, Beauvoir en Royans, Bessin, Châtelus, Choranche, Izeron, La Sône, Montagne, Murinais, Pont-en-Royans, Presles, Rencurel, Saint-André-en-Royans, Saint-Appolinard, Saint-Lattier et Saint-Pierre-de-Chérennes depuis le 1^{er} janvier 2019 et depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les communes de Saint-Antoine l'Abbaye et Saint-Bonnet-de-Chavagne,

Considérant que, pour les Communautés de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (*prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens*),

Il convient de consigner, pour chaque commune concernée par le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 et 2019, dans un Procès-Verbal de mise à disposition l'ensemble des éléments d'actif et de passif faisant l'objet d'un transfert. Ces Procès-Verbaux détaillent et ventilent les immobilisations transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier, les reprises de subventions transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier ainsi que les emprunts, contractés par les communes, transférés.

Ces Procès-Verbaux conduisent au transfert de :

Immobilisations :

Immobilisations eau		Immobilisations assainissement	
Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2019	Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2019
12 060 187.10	7 433 333.01	13 798 169.64	11 601 042.89

Subventions :

Subventions eau		Subventions assainissement	
Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2019	Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2019
292 922.11	220 757.72	2 352 222.53	1 520 647.36

Prêts :

Prêts eau		Prêts assainissement	
Capital initial emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2019	Capital initial emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2019
1 615 949.41	1 310 359.45	5 509 000.00	4 106 037.13

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des montants d'actifs et de passifs faisant l'objet de la mise à disposition,
- **APPROUVE** les termes de la mise à dispositions de biens eau et assainissement des communes ayant transféré leurs compétences au 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'au 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la mise à disposition des biens eau et assainissement transférés des communes de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Bessin, Châtelus, Choranche, Izeron, La Sône, Montagne, Murinais, Pont-en-Royans, Presles, Rencurel, Saint André-en-Royans, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Lattier et Saint-Pierre-de-Chérennes.

2019_09_132 : Budget annexe eau et assainissement – Clôture et transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de la commune de Rencurel à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté – corrige la délibération n°2019-06-104 en date du 27 juin 2019

Une erreur s'est glissée, dans la délibération n°2019-06-104 en date du 27 juin 2019, dans le report des résultats comptables de la commune de Rencurel induisant une diminution de 1 089.69 € du résultat de clôture 2018 en fonctionnement énoncé dans la délibération du mois de juin.

Les montants devant être concordant il convient de délibérer pour corriger cette erreur. La commune de Rencurel ayant délibéré pour le transfert total de ses résultats de clôture du budget annexe eau assainissement, il convient de modifier les montants indiqués pour la commune de Rencurel dans la délibération en date du 27 juin de la manière suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu l'Arrêté préfectoral n°38_2017-12-20-003 portant modification de l'exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de commune de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Vu la délibération n°2019-06-104 en date du 27 juin 2019,

Considérant ainsi qu'au 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité porte les compétences eau et assainissement sur la commune de Rencurel,

Considérant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Rencurel,

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Rencurel à l'intercommunalité, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe eau et assainissement communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'intercommunalité et de la commune de Rencurel,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2018. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe eau et assainissement de la commune définis comme suit :

- ❖ Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **123 136.96 €**
- ❖ Résultat de clôture de la section d'investissement : **121 062.83 €**

Considérant que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, et la trésorerie afférente aux compétence transférées, sont maintenus dans la comptabilité de la commune de Rencurel, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente,

Considérant le montant de l'état des restes à recouvrer eau et assainissement de la Commune de Rencurel, en date du 31 décembre 2018, de 46 073.66 €,

Considérant le montant des restes à réaliser en investissement, en date du 31 décembre 2018, s'élève à 0.00 € en dépense et 0.00 € en recette,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la délibération relative à la clôture des budgets annexes eau de la commune de Rencurel et au transfert des résultats budgétaires de clôture 2018 à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **APPROUVE** le transfert en totalité des résultats budgétaires de clôture 2018 du budget annexe eau et assainissement à l'intercommunalité comme défini ci-dessous :
 - ❖ Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de **123 136.96** euros : **transfert en totalité du résultat à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** par mandats sur le compte 678 d'un montant de **58 542.98** euros pour le budget annexe de l'Eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et d'un montant de **64 593.98** euros pour le budget annexe de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
 - ❖ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) de **121 062.83** euros : **transfert en totalité des résultats à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté** par mandats sur le compte 1068-Réserve excédent de fonctionnement

capitalisé d'un montant de **21 062.83** euros pour le budget annexe de l'Eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et d'un montant de **100 000.00** euros pour le budget annexe de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

- **APPROUVE** le maintien dans le budget général des restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019_09_133 : Décision modificative n°2 du Budget annexe Eau 2019 pour l'intégration des résultats transférés des communes Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la prise en charge du solde de la redevance pollution 2018 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse nécessite une décision modificative,

Considérant des ajustements budgétaires nécessaires afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		
Chapitre	Désignation	Art.	SECTION	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	Charges à caractères général	6061	F	Fournitures non stockables		82 000.00 €
011	Charges à caractères général	6063	F	Fournitures d'entretien et de petit équipement		50 000.00 €
011	Charges à caractères général	618	F	Divers		30 000.00 €
014	Atténuation de produits	701249	F	Reversement redevance pour pollution	162 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	022	F	Dépenses Imprévues		289 000.00 €
014	Atténuation de charges	701249	F	Reversement redevance pour pollution	289 000.00 €	
TOTAL					451 000.00 €	451 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°2 du budget annexe eau 2019,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

2019_09_134 : Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement : demande d'aide financière

L'intercommunalité est depuis le 1^{er} janvier 2019 compétente eu eau potable et en assainissement sur l'ensemble de son périmètre.

Il s'avère désormais nécessaire, sur la base de la synthèse des schémas directeurs communaux existants réalisée en 2018, d'engager à l'échelle du périmètre des deux services les études des schémas directeurs d'eau et d'assainissement visant aux objectifs suivants :

Pour l'eau potable :

- ❖ La sécurisation quantitative et qualitative de l'approvisionnement en eau,
- ❖ La préservation de la ressource et l'optimisation de sa mutualisation à l'échelle du territoire,

- ❖ La lutte contre les pertes d'eau dans le cadre d'un programme globale d'économie de l'eau,
- ❖ L'amélioration du fonctionnement des réseaux et sous réseaux,
- ❖ La définition des orientations stratégiques en matière d'eau potable à long terme et la hiérarchisation des programmes de travaux nécessaires.

Pour l'assainissement :

- ❖ La réduction des rejets directs au milieu et l'amélioration de leur surveillance,
- ❖ La réduction des eaux claires parasites de temps sec et des eaux pluviales collectées,
- ❖ L'amélioration des systèmes d'assainissement défaillants (non-conformités...),
- ❖ L'amélioration de la gestion des rejets industriels,
- ❖ La définition des orientations stratégiques en matière d'assainissement à long terme et la hiérarchisation des programmes de travaux nécessaires.

L'élaboration des cahiers des charges de ces études est en cours de finalisation et l'estimation prévisionnelle de ces études est, à ce stade, de 600 000.00 € HT (375 000 pour l'eau potable et 225 000.00 pour l'assainissement).

Pour les besoins de ces études, des missions complémentaires sont à engager en parallèle (pose de compteurs de production et de sectorisation, mesures de débits et de pressions, nivellement, tests à la fumée, analyses et prélèvement...). L'estimation prévisionnelle de ces missions complémentaires est, à ce stade, de 500 000.00 € HT (350 000 pour l'eau potable et 150 000.00 pour l'assainissement).

Ces études et leurs missions complémentaires peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 70%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de l'étude des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement de l'intercommunalité et pour leurs missions complémentaires,
- **SOLLICITE** le démarrage de l'opération avant l'octroi des subventions,
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés relatifs à cette opération.

Pascale POBLET s'interroge sur le devenir des schémas directeurs existants.

Jean CARTIER explique que les nouveaux schémas directeurs seront conçus avec l'aide des schémas déjà existants.

Jean-Claude POTIE rapporte qu'initialement, les services de l'eau et de l'assainissement faisaient part des changements de locataires auprès des communes mais qu'à ce jour, les secrétaires de mairies ne sont plus informées de ces changements sur leur commune.

Jean CARTIER assure qu'un listing de changement d'affectation est transmis tous les 2 mois aux communes.

2019_09_135 : Changement du mode de gestion de la facturation des redevances eau et assainissement sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Le Président rappelle que la facturation et la gestion des factures de redevances eau et assainissement ont été déléguées par la Communauté de communes compétente à la régie Municipale d'électricité du 1^{er} octobre 1999 au 28 février 2018 puis à Grenoble Electricité Gaz (GEG) depuis le 1^{er} mars 2018.

Au regard de l'accroissement du champ d'intervention du service de l'eau et de l'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté avec l'intégration de l'ensemble des communes du territoire de la communauté finalisée au 1^{er} janvier 2019, il paraît opportun de reconsidérer le mode de gestion de la facturation.

Il est proposé de gérer cette facturation à partir du 1^{er} octobre en régie avec la création d'un service propre de facturation de Saint-marcellin Vercors Isère Communauté et de mettre un terme à la délégation consentie avec Grenoble Electricité Gaz (GEG) au 30 septembre 2019 pour la facturation et la gestion des factures de redevances eau et assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la gestion en régie par les services de l'eau et de l'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de la facturation et la gestion des factures de redevances eau et assainissement au lieu et place de la délégation confiée à Grenoble Electricité Gaz (GEG) à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

2019_09_136 : Affectation de l'enveloppe restante au Contrat Ambition Région

Vu la délibération n° DCC-AG-17126 en date du 15 juin 2017 approuvant le contrat ambition région et l'affectation d'une première partie de l'enveloppe,

Considérant la proposition faite en conférence des maires du 23 mai 2019 d'affecter l'enveloppe restante du contrat ambition région sur les projets structurants portés par la Communauté de communes, Le Président rappelle à l'assemblée que la Région Auvergne Rhône-Alpes a réorienté sa politique de soutien aux collectivités en instituant un nouveau dispositif nommé « Contrat Ambition Région » fondé sur une relation directe avec les EPCI.

Le contrat directement signé avec les intercommunalités pour une durée de 3 ans prévoit la liste des opérations d'investissement, leur maîtrise d'ouvrage et le coût prévisionnel. Notre territoire a bénéficié d'une enveloppe de 2 400 000 € dont une première enveloppe a été affectée aux projets communaux et intercommunaux liés au programme de développement touristique soutenu par le conseil départemental de l'Isère dans le cadre de son plan de relance.

La proposition d'avenant au contrat ambition région pour affectation de l'enveloppe disponible a été débattue en conférence des maires du 23 mai qui a fait le choix d'affecter la totalité de l'enveloppe sur les projets structurants portés par la Communauté de communes.

Soit les montants suivants :

- Aide régionale disponible = 1 278 588 € après affectation de la première enveloppe
- Subventions à redistribuer car non mobilisées dans la première enveloppe :
 - ❖ 34 500 € de la commune de Châtelus pour un projet d'aménagement du parking de l'aire de pique-nique,
 - ❖ 105 000 € de la commune de Saint-Romans pour des travaux sur les locaux d'accueil et de restauration de la base de loisirs du Marandan. Ce projet n'est pas éligible aux subventions de la région car il génère des recettes. Un accord a été trouvé avec la commune pour rebasculer les 105 000 € sur un autre projet.

Soit une enveloppe totale disponible de : 1 418 088 €

Par ailleurs il a été convenu avec la Région et la commune de Chasselay que le projet de redynamisation du centre village porté par la commune et qui été oublié dans la liste des projets retenus au titre de la première enveloppe sera financé par la communauté de communes via un fond de concours.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir les projets suivants :

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Subvention CAR affectée
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Création d'une ressourcerie	1 500 000	633 088
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs Olympide	703 740	330 000
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Schéma de signalétique économique	250 000	150 000
Saint-Romans	Local jeunes Marandan		105 000
Saint Quentin	Maison communale	2 064 976	200 000
Total			1 418 088

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Ambition Région en affectant l'enveloppe disponible conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au Contrat Ambition Région ainsi que toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019_09_137 : Attribution d'un fond de concours exceptionnel à la commune de Chasselay pour son projet de redynamisation du centre village

Il est expliqué à l'assemblée que dans le cadre des projets retenus au titre des projets de développement touristique soutenus par le département au titre de son plan de relance, la Région s'était engagée à apporter une aide de 100 000 € au titre de son dispositif Contrat Ambition Région à la commune de Chasselay pour son projet de redynamisation du centre village.

Suite à une erreur technique, ce projet n'a pas été inscrit dans la liste des opérations subventionnées au titre de la première enveloppe et ne peut plus être affecté sur la deuxième enveloppe dans la mesure où le projet est achevé.

Afin de ne pas mettre la commune en difficulté, il a été convenu que la Communauté de communes verse à la commune de Chasselay un fond de concours exceptionnel de 100 000 € et que la région s'engage en contrepartie à verser une subvention supplémentaire de 100 000 € sur un projet structurant porté par l'intercommunalité.

Patrice ISERABLE signale que la Région ne lui a pas versée la totalité de son enveloppe ruralité et indique qu'il manque 36 000 € à ce qu'il avait initialement été convenu.

Frédéric DE AZEVEDO répond que l'intercommunalité n'est pas responsable des versements effectués par la Région. Il ajoute qu'à ce jour les services de la Communauté de communes manquent durement d'informations de la part de la Région relatives au contrat de ruralité.

Jean-Michel ROUSSET fait remarquer qu'il est nécessaire de réaliser des écrits en amont des travaux portés afin d'éviter cette situation.

Frédéric DE AZEVEDO rapporte que jusqu'à présent, les accords de financement se basaient sur la confiance entre élus et indique qu'à partir de ce jour les accords seront écrits. Il tient néanmoins à faire remarquer à l'assemblée que Yannick NEUDER a respecté son engagement en rétablissant cette situation et demande de lui en savoir gré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'un fond de concours de 100 000 € à la commune de Chasselay pour son projet de redynamisation du centre village.

2019_09_138 : Subvention complémentaire au collège Raymond Guelen de Pont en Royans en régularisation de l'année 2018

Le Président propose sur le budget principal 2019 le versement d'une subvention complémentaire au collège de Pont en Royans Raymond Guelen afin de régulariser la participation aux frais d'utilisation 2018 du Gymnase de Pont en Royans pour les besoins de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cette subvention complémentaire proposée est d'un montant de 10 988 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement sur le budget principal 2019 d'une subvention de 10 988 € au profit du collège Raymond Guelen de Pont en Royans en régularisation de l'année 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

2019_09_139 : Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire du 14 novembre 2019

- **Abrogée**

2019_09_140 : Candidature à la rétrocession par la SAFER de terrains agricoles sur la commune de Chatte

Le manque de réserves foncières à vocation économique a amené la Communauté de communes à engager plusieurs extensions de zones d'activités, parallèlement à une politique active de maîtrise des friches industrielles.

Ces extensions mobilisent des terres aujourd'hui agricoles. Afin d'atténuer leur impact sur les exploitations en place, il est apparu opportun de constituer une réserve foncière agricole susceptible d'être proposée dans le cadre de mesures de compensation.

C'est dans ce contexte que par un courrier du 18 juin 2019 la Communauté de communes a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des biens mis en vente par adjudication.

Dans le cadre de l'appel à candidature à la rétrocession, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est ainsi candidate à l'attribution par la SAFER de terrains à la vente situés à Chatte (38), désignés sous les références cadastrales suivantes :

Commune : Chatte

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	Nature Cadastre	Urbanisme	BIO
FORAS	A	0619				70 a 90 ca	Bois-Taillis	A et N	Non
FORAS	A	0697			0619	18 a 20 ca	Lande non productive	A et N	Non
FORAS	A	0812	AJ		0626	2 ha 75 a 80 ca	Terre	A et N	Non
FORAS	A	0812	AK		0626	2 ha 75 a 81 ca	Terre	A et N	Non
FORAS	A	0812	B		0626	11 a 32 ca	Verger	A et N	Non
FORAS	A	0812	C		0626	50 a 70 ca	Terre et Pré	A et N	Non
COMBE CHATE	B	1137				48 a 50 ca	Bois-Taillis	A et N	Non
BOIS DES PORTS ET FONFARAB	B	1156				28 a 30 ca	Bois-Taillis	A et N	Non
GAMEAUX	E	0048				20 a 91 ca	Terre	A et N	Non

Total surface : 8 ha 00 a 44 ca pour la commune de CHATTE

Pour un montant d'acquisition de : 245 500 € (frais de notaire en sus évalués à 4 490 €)

Sous les conditions particulières suivantes :

Engagement de se comporter en bailleur au profit d'un ou plusieurs exploitants agricoles impactés par des pertes de fonciers dans le cadre de développement de zones d'activités ou artisanales. Cet engagement est pris pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à candidature à la rétrocession par la SAFER des terrains indiqués plus haut, aux conditions susmentionnées,
- **DECIDE** de procéder à leur acquisition si la candidature de la Communauté de communes est retenue,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

2019_09_141 : Décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la prise en charge du solde de la redevance modernisation des réseaux de collecte 2018 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse nécessite une décision modificative,

Considérant des ajustements budgétaires nécessaires afin de maintenir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DEPENSES	
Chapitre	Désignation	Art.	SECTION	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	Charges à caractères général	6063	F	Fournitures d'entretien et de petit équipement		34 369.00 €
011	Charges à caractères général	611	F	Sous-traitance générale		101 089.69 €
014	Atténuation de produits	706129	F	Reversement redevance et collecte	134 369.00 €	
TOTAL					134 369.00 €	135 458.69€
TOTAL DEPENSES					- 1 089.69 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					RECETTES	
Chapitre	Désignation	Art.	SECTION	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
77	Produits exceptionnels	778	F	Produits exceptionnels		1 089.69 €
TOTAL						1 089.69 €
TOTAL RECETTES					1 089.69 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					DEPENSES	
Chapitre	Désignation	Art.	SECTION	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
23	Immobilisation en cours	2315	I	Installations, matériel et outillage		60 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	21532	I	Réseaux d'assainissement	60 000.00 €	
TOTAL					60 000.00 €	60 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2019,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

2019_09_142 : Versement d'une subvention au Comité pour le Saint-Marcellin

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence économique et agriculture, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est engagée, aux côtés des associations du territoire contribuant à la promotion des filières agricoles phares (fromage de Saint Marcellin et Bleu du Vercors IGP- Noix de Grenoble AOP- Ravioles-etc...), soit en apportant son accompagnement en ingénierie de projet, soit par le biais de subventions allouées pour des projets spécifiques.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été sollicité par le Comité pour le Saint-Marcellin portant sur une demande de subvention d'un montant de 5 000 euros dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action afin de redynamiser la filière. Celui-ci a débuté en 2018 et se terminera fin 2020. Les objectifs sont multiples :

- ❖ Redynamiser la filière IGP Saint-Marcellin en recrutant de nouveaux opérateurs et en développant encore plus de cohésion entre les acteurs de la filière et du territoire,
- ❖ Créer de la valeur pour les opérateurs de la filière (producteurs et transformateurs),
- ❖ Améliorer la qualité du produit pour en faire un produit d'excellence,
- ❖ Augmenter la notoriété du fromage en communiquant sur ses valeurs et en s'appuyant sur des ambassadeurs de la zone IGP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de 5 000€ au Comité pour le Saint-Marcellin,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront pris sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante – Compte 6574 – Subventions à des organismes privés du Budget principal.

2019_09_143 : Modification du tableau des effectifs : Ecole de Musique

Un enseignant de l'Ecole de Musique Intercommunal a réussi le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

En 2018, il a fait partie du dispositif de sélection professionnelle et il a été nommé stagiaire, puis titulaire.

Cet agent est fonctionnaire dans d'autres collectivités territoriales.

Afin que cet agent puisse être nommé sur ce nouveau grade, il est proposé de modifier son poste comme suit :

	A SUPPRIMER	A CREER
Grade	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	13h00	13h00
Nombre de poste	1	1

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le poste pour tenir compte de l'évolution des missions de l'agent et de sa réussite au concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de l'emploi tel que proposé,
- **VALIDE** la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Principal.

2019_09_144 : Modification du tableau des effectifs : Gestion et valorisation des Déchets (GVD)

Depuis la fusion de 2017, la direction Gestion et Valorisation des Déchets a augmenté son activité avec la reprise en régie de la collecte et par conséquent le nombre d'agents affectés.

Début 2019, un audit interne a été engagé afin de mettre à plat l'ensemble des missions du service et réorganiser au besoin sa gestion.

Cet audit a été présenté à la Direction Générale le 4 juillet dernier et conclut à la nécessité de mettre en place un niveau d'encadrement intermédiaire sur les missions de coordonnateur de collecte.

Dans le même temps, un chauffeur exerçant déjà une petite partie de ces missions est parti en disponibilité.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la direction Gestion et Valorisation des Déchets / budget des Ordures Ménagères comme suit :

	A SUPPRIMER	A CREER
Grade	Adjoint technique	Coordonnateur de collecte
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2019,
Considérant la nécessité de modifier les postes liés à la réorganisation de service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de l'emploi tel que proposé,
- **VALIDE** la suppression du poste d'adjoint technique,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Ordures ménagères.

3) Questions diverses

Frédéric DE AZEVEDO rappelle l'importance de la dernière réunion de travail portée sur le projet de territoire (définition des grandes orientations du territoire) le lundi 30 septembre à 19h15 à la salle de l'espace Saint Laurent sur la commune de Saint Marcellin.

Bernard EYSSARD indique qu'un bus est à disposition des élus qui le souhaitent pour se rendre au Congrès des Maires à Nice (Les prix sont de 20 € pour ceux qui cotisent et 25 € pour ceux qui ne cotisent pas).

Denis FALQUE invite l'assemblée à clôturer cette réunion autour d'une collation entièrement préparée par le commerçant du village.

4) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 :

Heure de fin de séance :